



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Louis Pasteur** ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Bernard, afin de procéder à un déménagement, **rue Louis Pasteur** ;

N° 2025 - 325

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE LOUIS PASTEUR

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement, pour la nécessité du déménagement, à hauteur du **n°122, rue Louis Pasteur, le 12 avril 2025, de 7h à 18h.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début du déménagement.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 17 mars 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

19 MARS 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Monsieur Bernard

**Catherine Flavigny
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale**